



# LES ACCORDS BILATÉRAUX ENTRE L'EUROPE ET LE RESTE DU MONDE : ATTENTION, DANGER !

L'Union européenne (UE) répète constamment que le multilatéralisme est une priorité des négociations commerciales. Mais dans un même temps elle multiplie, sur tous les continents, les accords de libre-échange (ALE) bilatéraux et régionaux et impose à ses partenaires, particulièrement aux plus faibles d'entre eux, un libre-échange total, fidèle aux textes fondateurs de l'OMC mais libéré de la contrainte des négociations multilatérales. Comme d'habitude, ces accords de commerce sont le plus souvent agrémentés de la rhétorique convenue : « coopération », « développement durable », « bonne gouvernance » et récemment, « objectifs du Millénaire ».

Fidèle à sa stratégie exposée dans un document daté du 4 octobre 2006, et endossée par le Conseil dès le 13 novembre suivant, la Commission européenne trace la voie de l'Union avec l'aval des gouvernements : s'inscrire dans l'Agenda dit de Lisbonne qui a l'ambition de faire de l'UE « la zone la plus compétitive du monde à l'horizon 2010 ».

Dès lors, tout sera fait pour que les entreprises transnationales (ETN) européennes, dont les intérêts sont confondus avec ceux de l'UE, puissent conquérir le maximum de marchés dans le monde. À cette fin, il faut promouvoir le libre-échange par tous les types d'accords partout où cela est possible. La libéralisation interne des régions partenaires doit les amener à ouvrir leurs marchés, et ainsi accéder en retour aux marchés européens. Il s'agit d'un double mouvement : d'une part, bradage des protections environnementales et des modèles sociaux européens considérés comme des obstacles à la compétitivité de l'UE, et d'autre part, recherche d'accords commerciaux de libéralisation, que ce soit au niveau multilatéral (OMC) ou bilatéral (ALE).

Ces ALE concernent directement les citoyens que nous sommes. Ce serait une erreur grave de croire qu'il ne s'agirait que d'un jeu, un peu déplorable sur le plan moral, mais utile pour l'expansion de « nos » entreprises. **Ils constituent aujourd'hui le fer de lance de la poursuite du mouvement général de libéralisation économique qui provoque de fortes régressions sociales de toutes sortes, et aggrave la crise environnementale face à laquelle ils placent l'humanité dans une position d'impuissance.**

Les ALE sont des instruments de libéralisation du commerce des biens (y compris l'agriculture, la pêche et la sylviculture) et des services, ce qui implique l'élimination de toutes les barrières douanières ou non douanières, au terme d'une période de dix ans en général, parfois plus, avec une possibilité de report dans des cas exceptionnels. Les ALE traitent également de l'investissement et des systèmes de préférences commerciales.

## Les ALE, la libéralisation du commerce en marche

L'UE réalise actuellement un important programme de traités bilatéraux visant à créer un climat légal favorable au commerce et aux investissements des firmes européennes.

À cette fin, plusieurs traités bilatéraux de l'Union, qualifiés « d'accords de partenariat » sont en fait des accords de libre-échange dont le but principal est d'amener les signataires à adopter les mêmes lois et politiques commerciales que l'UE. Ils concernent les droits de propriété intellectuelle,

le travail, l'investissement, les services, la culture etc., et prévoient des réductions de tarifs douaniers pour les exportations vers l'UE (produits agricoles et textiles) ainsi que des dispositions particulières concernant les migrants.

Les ALE sont **souvent** motivés par la concurrence avec les États-Unis :

- ALE avec le Mexique à l'encontre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA);
- ALE en négociation avec le MERCOSUR.

De surcroît, des accords d'association spécifiques sont signés avec l'Argentine, le Mexique, le Chili.

Quant au Programme de partenariat euro-méditerranéen, il entraîne l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient dans une relation serrée avec l'Union européenne et tente de contrer l'influence américaine.

Enfin, la Commission vient d'obtenir mandat des États membres pour conduire des négociations avec l'Association des nations du Sud-Est asiatique (ASEAN), la Corée et l'Inde (avril 2007).

Au-delà de la rhétorique de l'UE, ces différents accords et partenariats doivent être pris pour ce qu'ils sont vraiment : des outils pour renforcer l'accès des produits et des investissements des ETN européennes à certaines régions stratégiques de la planète. Dans la mesure où ils nécessitent l'approbation du Parlement européen, les citoyens et leurs élus devraient pouvoir les remettre en cause.

Les principaux domaines concernés sont l'agriculture, l'investissement, les services, la propriété intellectuelle.

### Agriculture

Deux approches du processus de libéralisation doivent être distinguées : celle dite des « listes positives », et celle fixant les calendriers du processus de libéralisation dans son ensemble.

La première, qui s'applique aux accords euro-méditerranéens, définit les étapes du processus de libéralisation. Elle fixe des quotas d'entrée à taux réduits ou nuls, variables selon les produits et la saison (exemple : 300 000 tonnes d'oranges à taux réduit de décembre à mai). Si certains produits sont exclus, des clauses de révision régulière permettent d'y remédier.

La méthode fixant les calendriers de libéralisation va plus loin avec divers États (Afrique du Sud, Mexique, Chili, Liban). Si certains produits peuvent, ici aussi, être exclus de la libéralisation, d'autres bénéficient d'un accès préférentiel dans les limites d'un contingentement tarifaire progressif (exemple : 1 000 tonnes de bœuf du Mexique à partir de 2012, puis 10 % de plus par an), les calendriers adoptés aboutissant à terme à une libéralisation complète, en une dizaine d'années environ.

## Les accords bilatéraux entre l'Europe et le reste du monde : Attention, danger !

Sur l'ensemble des accords signés, les plus avancés sont :  
- l'accord sur le commerce, le développement et la coopération entre **l'UE et l'Afrique du Sud**, entré en vigueur en janvier 2000 ;

- **l'accord global Mexique-UE**, entré en vigueur en octobre 2000, qui doit être mis en lien avec les politiques internes de libéralisation du Mexique ;

- **l'accord d'association Chili-UE** (allant plus loin que les deux précédents) qui couvre le commerce des biens et des services, les investissements, les marchés publics, les droits de la propriété intellectuelle, la concurrence, les procédures douanières et, en annexe, les vins et spiritueux ainsi que les normes sanitaires et phytosanitaires. Ils sont à terme très inquiétants pour les producteurs européens aussi.

Les accords **Euro-Méditerranée** ne sont pas moins menaçants, autant pour les producteurs européens que pour ceux des pays sud-méditerranéens. Ils ouvrent la voie à une libéralisation des échanges en accordant un accès préférentiel aux marchés dans le cadre de contingents tarifaires. Si aucun calendrier n'est fixé pour un processus de réduction généralisée des droits de douane (sauf pour les importations de produits du Liban), tous les accords contiennent une clause de révision dont l'objectif est d'examiner les possibilités de renforcer la libéralisation des échanges agricoles.

### Investissement

Il s'agit, avec les services, du sujet le plus important traité dans les ALE.

Plusieurs pays, parmi les plus pauvres, se sont opposés à un accord global à l'OMC qui les obligerait à ouvrir leurs économies en éliminant toute réglementation sur les investissements étrangers.

Pour s'assurer que l'investissement étranger bénéficierait autant à leur pays qu'aux investisseurs, les gouvernements des pays pauvres obligeaient traditionnellement ces derniers à se conformer aux priorités nationales en matière de développement. Plusieurs pays avaient fixé un pourcentage d'investissement étranger à ne pas dépasser dans les infrastructures nationales de secteurs stratégiques. Il existait des obligations de résultat et de performance, au profit de l'emploi local, ou d'utilisation des ressources locales pour la production. Les législations nationales protégeaient l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs et de la population.

Les lois protectrices de l'environnement et du travail sont visées dans les actuelles négociations ALE, et le droit de réglementer du pays hôte grandement affaibli.

Pour l'UE, les ALE doivent offrir une large protection aux investisseurs étrangers, notamment en matière d'établissement ou d'entrée, de production ou de cessation d'activité. Tous les secteurs de l'économie peuvent être inclus dans l'accord ou annexés à celui-ci. L'investisseur privé (le plus souvent une société transnationale) a le droit de porter les litiges directement devant une Cour arbitrale aux mécanismes non judiciaires. Ce qui lui permet, passant outre à la justice locale, de défier toute loi, mesure, politique ou décision gouvernementale dont les effets seraient

jugés néfastes pour ses investissements. C'est conforme à ce que prévoyait l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI), officiellement abandonné en 1998, mais dont on retrouve les principaux traits dans les ALE.

Plusieurs de ces procédures ont été lancées par les sociétés ayant bénéficié de la privatisation de services, par exemple celui du traitement et de la distribution de l'eau.

### Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle (DPI) sont un enjeu économique et politique crucial, particulièrement pour les sociétés transnationales, et pour les pays industrialisés en général. Ils sont d'une importance majeure dans ce qui est dorénavant appelé « l'économie du savoir ».

Les droits de propriété intellectuelle sont des droits de monopole sur des biens et services intangibles (méthodes de commerce sur Internet, marques, programmes informatiques, designs, procédés manufacturiers, formulation des médicaments ou des types de riz, etc.). Ils donnent à leurs propriétaires le droit d'empêcher quiconque de produire ou d'utiliser leur « création ». Historiquement, les pays ont toujours utilisé les droits de propriété intellectuelle comme un outil stratégique permettant d'avoir accès aux connaissances et utile au développement de compétences technologiques. Cette flexibilité est délibérément démantelée aujourd'hui, aussi bien dans des forums multilatéraux comme l'OMC et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) que par les ALE.

L'UE insiste en outre pour imposer ses propres standards de protection et méthodes d'application.

**Parmi les effets négatifs et pénalisants pour les pays du Sud comme pour les consommateurs en général :**

- **le brevetage des médicaments qui s'oppose à la disponibilité de génériques à prix abordable, le brevetage des plantes et des animaux ;**
- **la fin des exceptions culturelles et pour le cinéma la fin de la protection des productions locales ;**
- **le brevetage des logiciels au détriment du programmeur local ;**
- **une pénalisation exorbitante des infractions au droit de propriété intellectuelle, notamment sur les produits numériques.**

### Services

Les services sont à l'origine de quelque deux tiers du PIB de l'UE. D'où l'âpreté de l'UE, sous la pression du puissant lobby des entreprises de services – 80 entreprises de taille internationale rassemblées dans le Forum européen des services – à rechercher l'élimination des entraves à leur accès à tous les marchés étrangers. Si, à l'OMC, certains secteurs (agricole et non agricoles) ont bloqué l'ensemble des négociations, celles sur les services ont bien avancé entre certains groupes de pays. Les ALE sont désormais le cadre jugé pertinent par l'UE pour parvenir à ce à quoi elle n'aboutit pas au sein de l'OMC.

## Les accords bilatéraux entre l'Europe et le reste du monde : Attention, danger !

### La zone de libre-échange entre les États-Unis et l'Union européenne

À la fin du mois de mai 2006, le Parlement européen a adopté un rapport sur les relations économiques transatlantiques États-Unis/Union européenne qui appelle la mise en place d'un « marché transatlantique sans barrière d'ici 2015 ».

Ce projet réactive le Partenariat économique transatlantique (PET), dispositif mis en place en 1995 par la commission Santer et le Président Clinton, qui n'a d'ailleurs jamais cessé de fonctionner puisque devait être signé à Washington le 30 avril 2007 l'accord "ciel ouvert" EU/UE sur la libre circulation aérienne transatlantique.

**- Le projet prévoit la disparition de tous les obstacles s'opposant encore à un libre commerce selon un calendrier précis, ainsi qu'une libéralisation totale des marchés : marchés agricole et non agricole, marché des services, marché financier et marché des investissements.**

**- Il dénonce les réglementations communautaires ou nationales qui assurent encore une régulation des échanges jugée trop lourde.**

Il s'agit de signer dans ce cadre un nouvel accord qui s'imbrique avec tous les ALE passés entre les deux partenaires. Il remettrait en cause la décision européenne d'interdire l'importation de certains produits (bovins aux hormones, produits OGM...) et renforcerait la pénétration en Europe du modèle agro-industriel américain, mettant à mal des règles que les Européens se sont fixées pour la protection de leurs consommateurs : labellisations, étiquetage et information du consommateur, soutien aux filières et application du principe de précaution...

**Cette zone de libre-échange finalisée mettrait – sans aucune harmonisation transatlantique – en concurrence les salariés, les entreprises et les territoires. Elle aurait inévitablement un effet d'entraînement vers toujours moins de réglementations sociales, environnementales, fiscales et de protection du consommateur.**

### Les APE, ou comment désespérer (un peu plus) les pays les plus pauvres

Entre l'UE et les pays d'Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP), 77 pays du Sud, souvent anciennes colonies, dont une large moitié de « pays les moins avancés » (PMA), les ALE deviennent des accords de partenariat économique (APE). Au nom

du développement, ces pays devraient se plier aux normes de l'OMC, très défavorables aux pays les plus pauvres.

Dès 1975, la Convention de Lomé organisait les échanges entre l'UE et les pays ACP permettant à ces derniers un large accès de leurs produits aux marchés européens, avec des droits de douane réduits. Compte tenu des niveaux respectifs de développement, les pays ACP conservaient le droit d'imposer des taxes douanières sur les produits importés d'Europe. L'accord de Cotonou, plus sévère, lui a succédé en 2000. Mais il s'agissait toujours d'un accord asymétrique bénéfique aux pays ACP. C'est cette asymétrie qui est remise en cause aujourd'hui.

Le régime commercial de la Convention de Lomé n'a pas produit les résultats espérés. Il canalise vers l'Europe les matières premières, essentiellement agricoles, bénéficiant de l'exemption de droits de douane, ce qui décourage la diversification des produits ainsi que leur transformation sur place. Cette spécialisation favorise la main-d'œuvre rurale, mais ne génère qu'une faible industrialisation et rend nécessaires les importations de produits transformés ou de haute technologie européens à des prix élevés. En outre, certains de ces produits locaux se heurtent à la concurrence déloyale des produits européens subventionnés, et tous subissent les aléas des cours sur des marchés de produits primaires spéculatifs. Qui plus est, depuis le début des années 80, les pays ACP sont frappés par la crise de la dette. Loin d'être éradiquée, la pauvreté s'étend.

Les pays ACP comptent 717 millions d'habitants majoritairement ruraux, dont 50 % survivent avec moins de 2 \$ par jour, et 200 millions souffrent de la faim. L'explosion de la dette dans les années 1980 a permis aux institutions financières internationales (FMI, Banque mondiale) d'imposer des plans d'ajustement structurel (PAS) exigeant : réductions drastiques des dépenses publiques (y compris santé, éducation, etc.), promotion des produits d'exportation, y compris agricoles, aux dépens des cultures vivrières, libéralisation du commerce, réduction des contraintes imposées aux investissements étrangers, et arrimage des monnaies locales à la devise internationale (le dollar). Toute économie ou ressource nouvelle devait être affectée en priorité au remboursement de la dette. Contractée à une époque de surabondance des liquidités dans le monde (pétrodollars), cette dette a été souvent le fait de régimes peu ou pas démocratiques, soutenus par les puissances occidentales, à des fins géostratégiques et de maîtrise de l'approvisionnement en ressources locales (minerais, pétrole, bois).

#### Quelques chiffres

	Amérique latine et Caraïbes	Afrique subsaharienne	Pays de l'OCDE à revenu élevé	Monde
Espérance de vie	71,7 ans	46,1 ans	78,8 ans	
Mortalité infantile (moins de 5 ans)	26 ‰	103 ‰	5 ‰	
Indice de développement humain (IDH: maximum 1)	0,795	0,472	0,946	
Proportion de la population vivant avec moins de 1 \$ par jour (PPA)	9,9 %	46,4 %		20,7 %

Sources : Rapport mondial sur le développement humain du PNUD, 2005 et 2006.

## Les accords bilatéraux entre l'Europe et le reste du monde : Attention, danger !

La simultanéité des politiques nationales sous PAS, tournées vers les exportations, et des politiques de taux d'intérêts élevés dans le monde a plongé les pays ACP dans une crise où la dette a explosé. Ainsi, d'après le Comité pour l'annulation de la dette du tiers-monde (CADTM), pour un dollar dû par les pays en développement en 1980, cinq sont dus aujourd'hui bien que dix aient été remboursés.

**Sous prétexte d'un « partenariat pour le développement », l'UE réintroduit, au travers des APE, le programme de libre-échange de l'OMC : toutes les entraves doivent être supprimées pour 80 à 90 % des échanges commerciaux entre l'UE et les pays ACP, et dans des délais les plus brefs possibles. La protection des données, les services et l'investissement, la concurrence, la facilitation du commerce, les marchés publics sont inclus dans la négociation. Or ces quatre derniers domaines sont justement ceux que les pays ACP ont refusé de négocier à l'OMC, en raison de leurs conséquences négatives sur leur développement.**

Les APE impliquant la réciprocité, les pays ACP devront ouvrir largement leurs marchés aux importations venues de l'Europe. Après une période d'adaptation variable, de dix ans en général, la situation sera la suivante :

- Les exportations des pays ACP vers l'Europe seront totalement libres de taxes douanières (alors que ce n'est actuellement le cas que pour certains produits seulement).

- 80 à 90 % des produits importés d'Europe par les pays ACP non PMA le seront également. En outre, en procédant à un regroupement des pays ACP en six blocs régionaux, l'UE s'assure que la clause de la nation la plus favorisée s'applique à tous les pays membres d'un bloc.

- L'accès des entrepreneurs européens aux services des pays ACP se fera sans réserves et sans discrimination, et l'ouverture aux investissements sera promue.

Tout en refusant pour sa part toute concession, la Commission européenne exerce de lourdes pressions économiques et politiques sur les pays ACP pour forcer leurs décisions. Massivement dépendants de l'aide au développement, les gouvernements ACP n'ont pas d'autre choix que de céder devant ses exigences.

Conséquences pour les pays ACP :

- D'une part, la réduction des taxes douanières qui, pour certains d'entre eux, constituent le plus clair des recettes de

l'État (celles du dernier exercice représentaient 38% du budget national du Sénégal), se fera au détriment des dépenses et investissements sociaux : éducation, santé, etc.

- D'autre part, les APE, accroissant la domination et la concentration des entreprises européennes de biens et de services au sein des pays ACP, aggraveront le déclin socio-économique et la fragilité politique de la plupart d'entre eux, qui ont peu à offrir sur le marché international (part de l'Afrique : 2,7%). Le secteur le plus touché sera l'agriculture (soit 50 à 80% de la population), qui produit à la fois la plus grande part des biens exportables et les aliments de base de la nourriture locale : un coup d'arrêt sera ainsi donné à toute tentative d'essor autonome.

Cela entraînera inévitablement exode rural et migrations vers les pays riches. Au moment où l'UE tend à se transformer en forteresse inaccessible aux migrants, de plus en plus nombreux sont ceux qui tentent de l'atteindre, au péril de leur vie, et qui se heurtent s'ils y parviennent à des politiques répressives de plus en plus dures : quelle cohérence dans cette politique d'accords commerciaux à tout prix qui vont davantage encore détruire les conditions de vie, sociales et environnementales des pays de migrations ?

Ainsi, les objectifs d'éradication de la pauvreté et de développement durable, proclamés dans l'accord de Cotonou, sont balayés au nom de la libéralisation du commerce et de l'investissement. De plus, l'UE ne s'engage pas à régler le problème de la dette. Elle propose seulement une aide financière compensatoire temporaire pour les plus fragiles, en déduction de fonds d'aides européens pourtant déjà programmés pour des objectifs sociaux.

**Quelles que soient les zones géographiques concernées, tous ces accords bilatéraux sont particulièrement dangereux. Les mouvements sociaux et écologiques doivent se mobiliser pour mettre en échec leur logique ultralibérale. Attac-France, et plus généralement tous les Attac d'Europe et du monde, ont un rôle essentiel à jouer dans ce combat. Mais le temps nous est compté. S'agissant des accords de partenariat économique, les échéances sont proches : les négociations doivent s'achever fin 2007, après une évaluation de la situation en juillet 2007. La mise en application de ces accords est prévue dès le 1er janvier 2008. Il y a donc urgence !**

### Glossaire

**ACP** : les 77 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique qui ont passé avec la Communauté économique européenne en 1975 la Convention de Lomé, puis l'accord de Cotonou en 2000 avec l'Union européenne.

**Agenda de Lisbonne** : ensemble de dispositions arrêtées lors du Conseil européen de Lisbonne en mars 2000, qui visent à faire de l'Europe un pôle d'« économie de la connaissance », mais qui marquent le choix de l'inscrire dans une stratégie libérale irréversible.

**ALBA** : Alternative bolivarienne pour les Amériques née d'une initiative du président vénézuélien Hugo Chávez à laquelle se sont joints Cuba, la Bolivie et le Nicaragua pour créer une zone d'intégration économique et contrer ainsi l'ALCA.

**ALCA ou ZLEA** : projet états-unien de zone de libre-échange des Amériques (du nord au sud) qui se heurte à l'opposition de l'Argentine, du Brésil et du Venezuela.

**ALENA** : zone de libre-échange entre le Canada, les États-Unis et le Mexique.

**AMI** : Accord multilatéral sur l'investissement qui fut préparé au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et abandonné en 1998 parce qu'il mettait outrageusement en avant les droits des multinationales par rapport à ceux des États.

**ASEAN** : Association des nations du Sud-Est asiatique qui regroupe dix pays de l'Asie du Sud-Est.

**Clause de la nation la plus favorisée** : clause retenue dans les accords commerciaux d'après-guerre (le GATT) et reprise par l'OMC qui impose d'étendre à tout pays l'avantage accordé à un seul d'entre eux.

**MERCOSUR** : marché commun (avec tarif extérieur commun) entre l'Argentine, le Brésil, le Paraguay, l'Uruguay et le Venezuela.

Pour compléter : Attac, *Le Petit Alter*, *Dictionnaire altermondialiste*, Mille et une nuits, 2006.